



Comité externe d'examen de la GRC

Budget des dépenses
2000-2001

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses qui est déposé à la Chambre des communes par la présidente du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le budget).

Partie II – Le Budget principal des dépenses étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en applications ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

Partie III – Le Plan de dépenses du ministère est divisé en deux documents :

- 1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents doivent être déposés au plus tard le 31 mars, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.
- 2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables pour les ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2000

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada (TPSGC)
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Téléphone : 1-800-635-7943
Site Internet : <http://publications.tpsgc.gc.ca>

No. de catalogue BT31-2/2001-III-83

ISBN 0-660-61205-4

COMITÉ EXTERNE D'EXAMEN DE LA GRC

**Budget des dépenses
2000-2001**

**Rapport sur les plans et les
priorités**

Approuvé

Solliciteur général du Canada

Table des matières

Section I : Messages

- A. *Message du Président* 1
- B. *Déclaration de la direction* 2

Section II : Vue d'ensemble de l'organisme

- A. *Mandat, rôles et responsabilités* 3
- B. *Objectif du programme* 4
- C. *Facteurs externes influant sur l'organisme* 5
- D. *Dépenses prévues de l'organisme* 7

Section III : Plans, résultats et ressources

- A. *Objectif du secteur d'activité* 9
- B. *Description du secteur d'activité* 9
- C. *Principaux engagements en matière de résultats
résultats escomptés, activités et ressources connexes* 9

Section IV : Renseignements financiers 13

Section V : Autres renseignements 15

Section I : Messages

A. *Message du Président*

L'année 1999-2000 aura été un point tournant pour le Comité externe d'examen de la GRC. D'une part, il a éliminé l'arréage de travail qui s'était accumulé au fil des ans. D'autre part, il a réduit sensiblement le temps requis pour disposer des dossiers de griefs et d'appels disciplinaires qui lui sont renvoyés. Il est à noter que plusieurs griefs sur lesquels le Comité s'est prononcé au cours de l'année furent jugés irrecevables parce qu'ils ne faisaient pas partie des catégories de griefs sur lesquels le Comité a compétence. Par ailleurs, le respect des délais prévus par la *Loi sur le GRC* pour présenter un grief semble aussi problématique. C'est une question sur laquelle le Comité a eu à se prononcer à maintes reprises au cours de l'année. Le Comité a plusieurs fois recommandé au Commissaire d'exercer le pouvoir discrétionnaire qui lui reconnaît la *Loi* de prolonger un délai pour présenter un grief, soit au premier ou au deuxième pallier, en raison de circonstances exceptionnelles qui ont occasionné un retard dans la présentation du grief.

En 2000-2001, le Comité cherchera à faire mieux connaître son rôle au sein de la GRC et à expliquer aux gestionnaires et membres les plus importants principes qui se dégagent des recommandations du Comité depuis sa création en 1988. Il est à espérer que ces initiatives en matière de communication permettront aux membres d'approfondir leurs connaissances des politiques et des lois qui régissent les relations de travail au sein de la GRC.

La capacité du Comité externe d'examen de bien faire son travail dépend dans une grande mesure de la collaboration qu'il reçoit de la GRC. Il doit pouvoir compter sur elle pour lui fournir tous les renseignements dont il a besoin pour que son analyse des questions soulevées par les griefs et appels disciplinaires soit aussi complète que possible. Règle générale, il y a une volonté évidente de la part des gestionnaires d'être transparents et ils manifestent une grande confiance à l'endroit du Comité.

Lors de mes rencontres avec des membres de tous les niveaux dans quelques régions du pays au cours de l'année, il m'a paru évident que la question des relations de travail dans la GRC est un sujet d'intérêt pour tous.

Le président intérimaire,

Philippe Rabot

B. Déclaration de la direction

Je présente, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités (RPP) de 2000-2001 du Comité externe d'examen de la GRC.

À ma connaissance, les renseignements :

- décrivent fidèlement les mandat, plans, priorités, stratégies et résultats clés escomptés de l'organisation;
- sont conformes aux principes de divulgation de l'information énoncés dans les *Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et priorités*;
- sont complets et exacts;
- sont fondés sur de bons systèmes d'information et de gestion sous-jacents.

Je suis satisfait des méthodes et procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le RPP.

La structure de rapport sur laquelle se fonde le présent document a été approuvée par les ministres du Conseil du Trésor et constitue la base de l'imputabilité des résultats atteints avec les ressources et les pouvoirs fournis.

Le Directeur exécutif

Bernard Cloutier

Le 30 janvier 2000

Section II : Vue d'ensemble de l'organisme

A. Mandat, rôles et responsabilités

Aux termes de la *Loi sur la GRC*, le commissaire de la GRC renvoie devant le Comité tous les appels relatifs à des mesures disciplinaires graves et tous les appels relatifs à des mesures de renvoi ou de rétrogradation, à moins que le membre de la GRC en cause ne s'oppose à un tel renvoi. De plus, en vertu de l'article 33 de la *Loi sur la GRC*, le commissaire de la GRC renvoie les griefs devant le Comité en conformité avec le règlement adopté par le gouverneur en conseil. L'article 36 du *Règlement de la GRC* limite à ce qui suit les griefs qui doivent être renvoyés devant le Comité :

- a) les griefs relatifs à l'interprétation et à l'application, par la GRC, des politiques gouvernementales visant les ministères qui ont été étendues aux membres;
- b) les griefs relatifs à la cessation, en application du paragraphe 22(3) de la *Loi sur la GRC*, de la solde et des allocations des membres;
- c) les griefs relatifs à l'interprétation et à l'application, par la GRC, de la *Directive sur les postes isolés*;
- d) les griefs relatifs à l'interprétation et à l'application, par la GRC, de la *Directive de la Gendarmerie sur la réinstallation*;
- e) les griefs relatifs au renvoi par mesure administrative pour les motifs d'incapacité physique ou mentale, d'abandon de poste ou de nomination irrégulière.

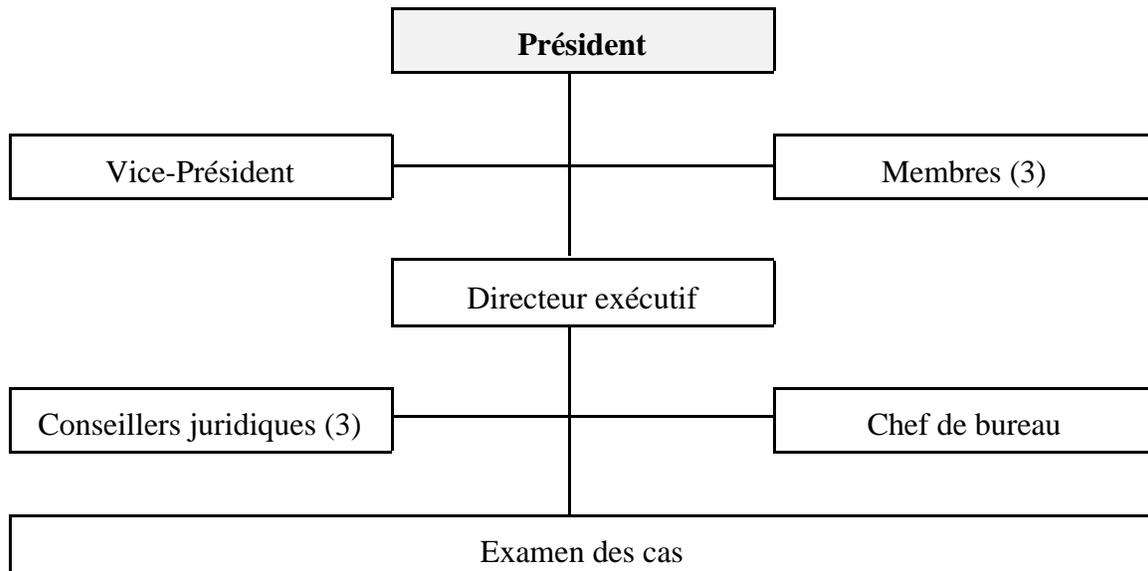
Le membre en cause peut toujours demander que son cas ne soit pas renvoyé devant le Comité. Le commissaire de la GRC a alors le choix de procéder ou non au renvoi du cas.

Le président du Comité examine tout cas qui lui est renvoyé. S'il n'est pas d'accord avec la façon dont la GRC a tranché le différend, il peut

- a) soit informer le commissaire de la GRC et les parties de ses conclusions et recommandations;
- b) soit ordonner la tenue d'une audience afin de tirer l'affaire au clair. Le ou les membres du Comité désignés pour tenir l'audience informent subséquentement le commissaire de la GRC et les parties des conclusions et recommandations du Comité.

En pratique, même lorsqu'il est d'accord avec la décision initiale, le président informe le commissaire de la GRC et les parties de ses motifs, en énonçant ses conclusions et recommandations. Le commissaire de la GRC peut accepter ou rejeter les recommandations du Comité, mais s'il opte pour le rejet, il doit fournir des motifs quant à son choix.

Dans l'exécution de son travail d'examen, le Comité tente d'assurer un équilibre entre des intérêts tout aussi complexes que variés, tout en veillant à ce que les principes du droit administratif et du travail et les recours prévus par la *Loi sur la GRC* soient respectés. Dans chaque cas, il doit tenir compte de l'intérêt public et assurer le respect du droit des membres de la GRC à un traitement équitable et conforme à l'esprit de la Loi et aux règles internes de la fonction publique, tout en veillant à ce que la direction de la GRC puisse gérer ses relations de travail d'une façon qui lui permettra de garder la confiance du public.



B. Objectif du programme

À titre d'organisme indépendant, examiner les appels portant sur des mesures disciplinaires graves ou sur des décisions de renvoi ou de rétrogradation, ainsi que certains types de griefs présentés par la Gendarmerie royale du Canada.

C. *Facteurs externes influant sur l'organisme*

Plusieurs facteurs influent sur la façon dont le Comité s'acquitte de ses responsabilités, dont les suivants :

- *Manque de contrôle sur le nombre de cas renvoyés et leur nature*

Le Comité n'a pas de contrôle sur le nombre et la nature des cas qui lui sont soumis et qui peuvent varier considérablement d'une année à l'autre. Le nombre de renvois dépend, en partie, de la décision des membres en cause de soumettre ou non leur cas au deuxième niveau, et de l'interprétation, par la GRC, des dispositions du *Règlement de la GRC* qui établissent les compétences du Comité. En fait, le Comité ne participe pas à la décision qui est prise quant au renvoi éventuel d'un cas, et il n'a pas le pouvoir d'examiner des griefs qui ne lui ont pas été renvoyés. L'article 36 du *Règlement de la GRC* énumère les catégories de griefs qui doivent faire l'objet d'un renvoi devant le Comité. Les alinéas 36*b*) à *e*) sont précis, mais ce n'est pas le cas de l'alinéa 36*a*) – les griefs relatifs à l'interprétation et à l'application, par la Gendarmerie, des politiques gouvernementales visant les ministères qui ont été étendues aux membres de la GRC. Il faut interpréter chaque cas pour déterminer s'il y a lieu de le renvoyer devant le Comité en vertu de ces dispositions. Bien que le libellé vague de l'alinéa 36*a*) ne touche que cet alinéa en particulier, son incidence est disproportionnée, car une grande partie des griefs renvoyés devant le Comité appartiennent à cette catégorie. Le fait que certaines catégories de griefs très importants ne puissent faire l'objet d'un renvoi devant le Comité a suscité plusieurs interrogations. Dans cette optique, le Comité a entrepris, de concert avec la GRC, un examen approfondi de cette question pour voir s'il n'y aurait pas lieu de proposer des modifications à l'article 36 du Règlement.

- *Changements législatifs et stratégiques*

Toute initiative particulière entreprise par la GRC en vue de modifier des dispositions législatives et des politiques dans le domaine des relations de travail pourrait avoir une incidence considérable sur la charge de travail du Comité. Il est à noter, par exemple, qu'aux termes de l'article 31 de la Loi, une décision ne peut faire l'objet d'un grief s'il existe un autre recours prévu par une Consigne du commissaire. Il est assez exceptionnel de voir que le mandat d'un tribunal puisse être diminué ou élargi par simple mesure administrative, mais c'est pourtant précisément ce que peut faire le commissaire de la GRC, et ce, sans intervention du législateur.

- *Complexité croissante des cas renvoyés devant le Comité*

Même si le nombre de dossiers renvoyés devant le Comité est demeuré assez stable au cours des trois dernières années, les questions sur lesquelles le Comité est appelé à se prononcer comportent de plus en plus d'éléments juridiques inusités. Dans la plupart des dossiers, la mesure disciplinaire que la GRC veut imposer est le renvoi du membre. Le Comité n'a pas connu d'augmentation de la quantité de ressources qui lui sont allouées. Les dossiers exigent pourtant des analyses détaillées, ce qui a quelque peu augmenté au cours de la dernière année le temps dont le Comité a besoin en moyenne pour examiner un dossier et faire part de ses recommandations au commissaire.

- *Milieu de la GRC en évolution rapide*

La GRC a mis en œuvre, au cours des trois dernières années, plusieurs initiatives visant une transformation de la culture de son organisation. Une initiative clé a été la création d'un programme de règlement des différends. On aurait pu s'attendre à ce que cela se traduise par une diminution du nombre de dossiers renvoyés devant le Comité, mais ce n'est pas le cas. Il y a des raisons à cela. Premièrement, le programme de règlement des différends ne constitue pas une panacée. Les changements qui se sont produits à un rythme fulgurant au sein de la GRC ces dernières années, y compris la régionalisation de la structure organisationnelle, l'impact des restrictions budgétaires et l'adoption d'une nouvelle approche face aux questions d'éthique et de valeurs, ont été ressentis dans tout le pays. Deuxièmement, à l'image de la société canadienne où la population est de plus en plus consciente de ses droits, les membres de la GRC sont plus disposés à s'affirmer pour s'assurer d'être traités avec respect et dignité par leur employeur et sont donc prêts à contester les décisions qu'ils considèrent injustes. Il ne serait donc pas étonnant d'assister à une augmentation importante du volume de travail du Comité au cours des prochaines années.

D. Dépenses prévues

(en milliers de dollars)	Prévisions des dépenses 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003
Budgétaire du Budget principal des dépenses (brut)	799	811	811	811
Total du Budget principal des dépenses	799	811	811	811
Rajustements **	47	0	0	0
Dépenses prévues nettes	846 *	811	811	811
Plus : Coût des services reçus sans frais	80	80	80	80
Coût net du programme	926	891	891	891
<i>Équivalents temps plein</i>	5	5	5	5

* Ce montant reflète les prévisions les plus justes du total des dépenses prévues à la fin de l'exercice courant.

** Les rajustements tiennent compte des approbations qui ont été obtenues depuis la mise à jour annuelle des niveaux de référence (MJANR) et des initiatives du Budget.

Section III : Plans, résultats et ressources

A. Objectif du secteur d'activité

Examiner de façon impartiale, utile et opportune les griefs et les appels renvoyés au Comité tout en respectant les intérêts de la GRC, de ses membres et des citoyens canadiens et en maintenant un juste équilibre entre ces divers intérêts.

B. Description du secteur d'activité

Le seul programme ou secteur d'activité du Comité externe d'examen de la GRC est l'*examen des cas*.

Le Comité, qui soumet un rapport annuel au Parlement, est un tiers chargé d'examiner de façon indépendante et impartiale les cas que lui soumet la GRC. Le Comité peut tenir des audiences, assigner des témoins, faire prêter serment, et recevoir et accepter des preuves ou autres informations s'il le juge bon. Les conclusions et les recommandations du président ou du Comité sont envoyées aux parties intéressées et au Commissaire de la GRC.

C. Principaux engagements en matière de résultats, résultats escomptés, activités et ressources connexes



Principal engagement en matière de résultat n° 1 : Agir comme chef de file pour aider la GRC dans ses relations de travail avec son personnel

Résultats escomptés

- Produire, dans les meilleurs délais, des conclusions et des recommandations impartiales et utiles à l'intention du commissaire de la GRC.
- Fournir des avis utiles à la direction et aux membres de la GRC.

Activités connexes

- Traiter 60 p. 100 des griefs dans un délai maximal de trois mois et 60 p. 100 des appels dans un délai maximal de 6 mois.
- Mettre en œuvre les plans spécifiques destinés à sensibiliser le personnel de la GRC au rôle du Comité et diffuser de l'information dans l'ensemble de la GRC sur les principes importants établis par le Comité depuis sa création.
- Effectuer des travaux de recherche, réaliser des études concernant les pratiques souhaitables et fournir des avis sur des questions spécifiques touchant les relations de travail au sein de la GRC.
- Donner son avis sur les modifications proposées des politiques et des règles concernant les relations de travail à la GRC.
- Maintenir des contacts réguliers avec tous les échelons de la force policière.
- Terminer l'examen du mandat du Comité concernant les griefs.
- Remanier le *Communiqué* pour en améliorer l'utilité à l'intention des partenaires du Comité.
- Tenir à jour une page Web décrivant tout le travail effectué par le Comité depuis ses débuts.



Principal engagement en matière de résultat n° 2 : *Poursuivre l'amélioration de la gestion interne du Comité.*

Résultats escomptés

- Améliorer l'efficacité du Comité dans le cadre de ses activités.

Activités connexes

- Améliorer les communications avec la GRC pour mieux prévoir la charge de travail à venir du Comité.

-
- Offrir au personnel du Comité des occasions d'améliorer leurs compétences.
 - Terminer le travail de création de la base de données du Comité pour en faire un instrument de gestion utile.

Section IV : Renseignements financiers

Tableau 4.1 : Coût net du programme pour l'année visée par le Budget des dépenses

(en milliers de dollars)	Total
<i>Dépenses prévues nettes</i>	811
<i>Plus : Services reçus sans frais</i>	
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	63
Cotisations aux régimes d'assurance des employés et coûts payés par le SCT	17
Protection des accidents du travail assurée par Développement des ressources humaines Canada	0
Traitement et coûts des services juridiques connexes fournis par le ministère de la Justice Canada	0
	<hr/>
	891
<i>Moins : Recettes non disponibles</i>	0
<i>Coût net du Programme pour 2000-2001</i>	891

Section V : Autres renseignements

Lois et règlements en vigueur

Parties II, III, IV et V de la <i>Loi sur la Gendarmerie royale du Canada</i>	(L.R.C. (1985), ch. R-10), telle que modifiée
---	--

Références

Comité externe d'examen de la GRC C.P. 1159, Succ. B 60 rue Queen, pièce 513 Ottawa, ON K1P 5R2 Tél : (613) 998-2134 Télec : (613) 990-8969 Site Web : www.erc-cee.gc.ca Courriel : org@erc-cee.gc.ca	Rapport annuel du Comité externe d'examen de la GRC <i>Communiqués</i> du Comité externe d'examen de la GRC
--	--